



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
14 octobre 2009
Français
Original: anglais

Conférence générale

Treizième session

Vienne, 7-11 décembre 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la session

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur de la Conférence générale, le Président de la douzième session, ou, en son absence, le chef de la délégation à laquelle appartenait celui-ci (Maroc), ouvrira la treizième session de la Conférence générale.

Point 2. Élection du Bureau¹

À chaque session ordinaire, la Conférence élit parmi les représentants des Membres, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable, les membres suivants du Bureau: un président et neuf vice-présidents, ainsi qu'un président pour chaque grande commission (art. 35). Le Bureau est constitué par les membres élus.

¹ Pour assurer une répartition géographique équitable lors de l'élection du Bureau et des élections aux différents organes, il doit être tenu compte de la liste la plus récente des États à insérer à l'Annexe I de l'Acte constitutif. Cette liste, à la date de l'établissement du présent document, est la même que celle qui figure dans le document IDB.36/25. Avant de procéder aux élections, comme on l'explique au paragraphe 2 dudit document, la Conférence générale sera appelée à décider sur laquelle des listes des États (A, B, C ou D) trois nouveaux Membres doivent être inscrits.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Élection du Président

Conformément à l'article 35 et à l'appendice A du règlement intérieur, le Président de la treizième session doit être élu parmi les représentants des États d'Asie inscrits sur la liste A de l'Annexe I à l'Acte constitutif.

Élection des autres membres du Bureau

Les postes des neuf vice-présidents sont répartis de manière à assurer un caractère représentatif au Bureau (art. 35.3). Au cas où la Conférence déciderait de constituer des grandes commissions (voir point 4 ci-dessous), elle élirait aussi un président pour chacune d'elles.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'Article 9.4 g) de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel, à sa trente-sixième session, a adopté l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence générale (décision IDB.36/Dec.17). L'ordre du jour a ensuite été révisé de manière à inclure les points proposés par les États Membres (point 17) et par le Directeur général (point 13). Il est présenté pour approbation à la Conférence dans le document publié sous la cote GC.13/1/Rev.2.

Point 4. Organisation des travaux

Conformément à l'article 40, le Bureau est constitué par les membres élus. Il propose à la Conférence la constitution de grandes commissions et de tout autre organe de session. Il propose à la Conférence la répartition des points de l'ordre du jour entre les séances plénières, les grandes commissions et tous les autres organes de session (art. 42). Par le passé, la Conférence a constitué à chaque session ordinaire une grande commission à laquelle elle renvoyait toutes les questions de fond à l'ordre du jour pour un débat approfondi visant à élaborer par consensus des projets de décision et de résolution devant être présentés en séance plénière. Le Conseil du développement industriel, au paragraphe d) de sa décision IDB.36/Dec.17, a recommandé à la Conférence de renvoyer des questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire à une grande commission.

En outre, en application de la décision IDB.36/Dec.17, le Président de la trente-sixième session du Conseil du développement industriel dirige des consultations informelles pour préparer la treizième session de la Conférence. Le résultat de ces consultations sera porté à l'attention de la Conférence.

S'agissant de l'organisation des travaux, il faudrait garder à l'esprit que le budget établi pour la Conférence dans le programme et les budgets de l'ONUDI pour 2008-2009 prévoit seulement cinq jours de travail comprenant séances plénières, séances de grande commission et réunions de groupes géographiques. En outre, dans sa décision concernant les préparatifs de la Conférence générale (IDB.36/Dec.17), le Conseil est convenu de tenir un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence générale (point 9 de l'ordre du jour provisoire). Le programme provisoire de cette treizième session de la Conférence est joint en annexe au présent document.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI (IDB.36/25)
- Rapport des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la Conférence générale. Présenté par S.E.M. J. S. Ugokwe (Nigéria), Président de la trente-sixième session du Conseil du développement industriel (GC.13/CRP.2).

Point 5. Pouvoirs des représentants à la Conférence

Comme il est spécifié à l'Article 8.1 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence se compose des représentants de tous les Membres de l'Organisation. La qualité de membre de l'Organisation est définie à l'Article 3 de l'Acte constitutif. Conformément à l'article 27 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentants et les noms et titres des autres personnes composant la délégation d'un Membre sont communiqués au Directeur général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session à laquelle cette délégation doit assister. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également communiqué au Directeur général. Les pouvoirs des représentants doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères du Membre intéressé. Un représentant permanent auprès de l'Organisation est dispensé de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation précise qu'il (ou elle) est habilité(e) à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêche pas ledit gouvernement d'accréditer par des pouvoirs spéciaux une personne autre que son représentant.

Une commission de vérification des pouvoirs de neuf membres est nommée au début de la Conférence sur proposition du Président. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-quatrième session, qui est la suivante: Brésil, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Philippines, République-Unie de Tanzanie et Zambie. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait sans délai rapport à leur sujet à la Conférence, qui statue sur tout point litigieux (art. 28).

Point 6. Élections aux organes²

a) Conseil du développement industriel

Conformément à l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel comprend 53 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Conseil, la Conférence adopte la répartition des sièges ci-après: 33 membres du Conseil sont élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 15 parmi les États de la liste B, et 5 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 9.2 de l'Acte constitutif, "les membres du Conseil sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à

² Voir note 1.

laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence quatre ans plus tard. Les membres du Conseil sont rééligibles".

Actuellement, le Conseil est composé des États suivants: Afghanistan*, Afrique du Sud**, Algérie*, Allemagne**, Arabie saoudite*, Autriche*, Belgique**, Bolivie (État plurinational de)*, Burkina Faso*, Chine**, Colombie**, Costa Rica**, Côte d'Ivoire*, Cuba*, Égypte*, Équateur**, Espagne*, Éthiopie*, Fédération de Russie*, France**, Ghana**, Grèce*, Guatemala*, Hongrie**, Inde*, Iran (République islamique d')*, Irlande*, Italie**, Jamahiriya arabe libyenne**, Japon**, Kenya*, Luxembourg*, Maroc**, Mexique**, Nigéria*, Norvège**, Pakistan**, Paraguay*, Philippines**, Pologne**, République arabe syrienne**, République de Corée**, République tchèque*, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Soudan**, Sri Lanka*, Suède**, Suisse*, Thaïlande*, Tunisie**, Turquie* et Uruguay*.

b) Comité des programmes et des budgets

Conformément à l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets comprend 27 Membres de l'Organisation, élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Comité, la Conférence adopte la répartition des sièges suivante: 15 membres du Comité sont élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 9 parmi les États de la liste B et 3 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 10.2, "les membres du Comité sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence deux ans plus tard. Les membres du Comité sont rééligibles".

À sa douzième session, la Conférence a élu les États suivants, dont le mandat expire à la clôture de la treizième session ordinaire de la Conférence, en décembre 2009: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Autriche, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mexique, Norvège, Pakistan, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suisse, Tunisie, Turquie et Ukraine.

Point 7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2007 et 2008

Conformément à l'article 13.1 b) du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence comprend un point relatif aux rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation. La Conférence sera donc saisie des rapports annuels de l'ONUDI pour 2007 et 2008, qui ont été présentés au Conseil à ses trente-quatrième et trente-sixième sessions, respectivement:

* Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la treizième session ordinaire de la Conférence générale, en 2009 (voir décision GC.11/Dec.7 du 2 décembre 2005).

** Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la quatorzième session ordinaire de la Conférence générale, en 2011 (voir décision GC.12/Dec. 7 du 7 décembre 2007).

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2007* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.34/2)
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2008* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.36/2)

Point 8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-quatrième session ordinaire, la reprise de sa trente-quatrième session ordinaire, ses trente-cinquième et trente-sixième sessions ordinaires

Conformément à l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif, le Conseil fait rapport à la Conférence à chaque session ordinaire sur ses activités. Depuis la clôture de la douzième session de la Conférence générale, le Conseil aura tenu trois sessions ordinaires et une reprise de session. La Conférence sera saisie des documents suivants contenant les rapports sur les travaux de ces sessions:

- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-quatrième session, 14-16 mai 2008 (GC.13/2)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de la reprise de sa trente-quatrième session, 2 septembre 2008 (GC.13/2/Add.1)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-cinquième session, 2 et 3 décembre 2008 (GC.13/3)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-sixième session, 23-26 juin 2009 (GC.13/4)

Point 9. Forum sur les questions liées au développement industriel

À sa trente-sixième session, le Conseil a adopté la décision IDB.36/Dec.17 sur les préparatifs de la treizième session de la Conférence générale. Au paragraphe c) de cette décision, il a approuvé la tenue d'un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence. Les informations concernant les arrangements pour le forum seront communiquées aux participants en temps voulu.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par Secrétariat (GC.13/9)

Point 10. Questions financières

a) Barème des quotes-parts des États Membres

Conformément à l'article 13.1 k) du règlement intérieur de la Conférence, l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence comprend les recommandations du Conseil sur l'établissement du barème des quotes-parts. Aux termes de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Décision IDB.36/Dec.7 du Conseil relative au barème des quotes-parts
- Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétariat (IDB.36/3)

b) Situation financière de l'ONUDI

L'article 13.1 l) dispose que toute question financière nécessitant des mesures de la part de la Conférence ou devant être portée à son attention est inscrite à l'ordre du jour provisoire. Les informations portées à l'attention de la Conférence au titre de ce point concerneront notamment l'état des contributions.

Les informations relatives aux activités du Fonds de développement industriel figurent dans les rapports annuels de l'ONUDI pour 2007 et 2008, ainsi que dans le document IDB.36/5 sur la situation financière de l'ONUDI.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.13/12)
- État des contributions. Note du Secrétariat (GC.13/CRP.3)

c) Fonds de roulement

Conformément à l'article 5.4 du règlement financier, la Conférence générale, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil, détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. L'article 5.5 d) du règlement financier dispose que les avances au Fonds de roulement sont établies et versées en euros.

À sa douzième session, la Conférence, dans sa décision GC.12/Dec.13, a décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009 et l'objet approuvé du Fonds demeurerait inchangés par rapport aux exercices biennaux précédents (voir décision GC.2/Dec.27).

La Conférence sera appelée à prendre une décision au sujet des recommandations du Conseil concernant la dotation et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2010-2011, en se fondant sur l'examen du document IDB.36/4. La Conférence sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.36/Dec.8 du Conseil relative au Fonds de roulement

d) Normes comptables

À sa douzième session, la Conférence générale a décidé d'adopter pour l'ONUDI les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de l'adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies (GC.12/Dec.14).

À sa trente-sixième session, le Conseil a pris note du rapport d'étape du Secrétariat relatif aux normes IPSAS (IDB.36/6). Ces informations seront mises à jour dans le document suivant:

- Normes comptables internationales du secteur public. Rapport d'étape du Secrétariat (GC.13/10)

e) Règlement financier

Les premiers amendements à apporter au règlement financier de l'ONUDI à la suite de l'adoption des IPSAS, ont été présentés au Conseil, à sa trente-sixième session, dans une note du Secrétariat sur le règlement financier de l'ONUDI (IDB.36/11).

La Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation du Conseil concernant l'adoption d'amendements provisoires au règlement financier, en se fondant sur le document IDB.36/11. La Conférence sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.36/Dec.9 du Conseil relative au règlement financier

f) Nomination d'un commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un haut fonctionnaire occupant un poste équivalent) est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence. La Conférence générale, par sa décision GC.12/Dec.15 a décidé de nommer le Vérificateur général des comptes du Pakistan au poste de Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010.

La Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation du Conseil de proroger les fonctions actuelles du Vérificateur général des comptes du Pakistan pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012, en se fondant sur les documents IDB.36/10, Add.1 et Add.2. La Conférence sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.36/Dec.10 du Conseil relative à la nomination d'un commissaire aux comptes

Point 11. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2008-2011, y compris: a) Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes; b) Programme régional pour l'Afrique; c) Programme régional pour les pays arabes; et d) Autres programmes régionaux

Les propositions du Directeur général relatives au cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011 ont été présentées au Conseil à sa trente-deuxième session (IDB.32/8 et Add.1, IDB.32/CRP.5). À sa trente-sixième session, le Conseil a pris note des informations figurant dans le rapport sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011, y compris les programmes régionaux (GC.13/5). Ces informations seront mises à jour et prendront également en compte les faits nouveaux concernant les mesures prises en application de la décision IDB.36/Dec.3 relative au programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La Conférence sera saisie du document suivant:

- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011. Rapport du Directeur général (GC.13/5 et Add.1)

Point 12. Cadre de programmation à moyen terme, 2010-2013

Conformément aux décisions GC.2/Dec.23 et GC.6/Dec.10 de la Conférence générale, le Directeur général a présenté au Conseil, au cours de la première année de l'exercice budgétaire 2008-2009, par l'entremise du Comité des programmes et des budgets, des propositions exhaustives pour un cadre de programmation à moyen terme pour la période 2010-2013 (IDB.35/8 et Add.1).

La Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation du Conseil sur le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2010-2013. La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Cadre de programmation à moyen terme pour la période 2010-2013. Propositions exhaustives du Directeur général (IDB.35/8 et Add.1)
- Décision IDB.35/Dec.5 du Conseil relative au cadre de programmation à moyen terme pour la période 2010-2013

Point 13. Conférences importantes de l'ONUDI

En application des articles 14 et 16, le Directeur général a proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour pour apporter un complément d'information sur les conférences importantes de l'ONUDI et leurs résultats, en particulier lorsqu'elles relèvent des priorités thématiques de l'Organisation.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Conférences importantes de l'ONUDI. Rapport élaboré par le Secrétariat (GC.13/13)

Point 14. Programme et budgets, 2010-2011

En vertu de l'Article 14.4 de l'Acte constitutif, la Conférence examine et approuve, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, le programme de travail ainsi que le budget ordinaire et le budget opérationnel correspondants qui lui sont soumis par le Conseil. À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné les propositions du Directeur général (IDB.36/7), une note du Directeur général sur le solde inutilisé des crédits ouverts (IDB.36/12 et Add.1), les conclusions 2009/3 et 2009/4 du Comité des programmes et des budgets, ainsi que le rapport du Vice-Président du Comité des programmes et des budgets (S.E.M. Shahbaz, Pakistan), sur l'application de la conclusion 2009/3 relative au solde inutilisé des crédits ouverts (IDB.36/26). Le Conseil a adopté la décision IDB.36/Dec.11 relative au programme et budgets pour 2010-2011.

S'agissant des soldes inutilisés des crédits ouverts, le Conseil a adopté la décision IDB.36/Dec.12, dans laquelle il prie le Directeur général de fournir aux États Membres un projet révisé de reversement ou d'utilisation du montant restant des soldes inutilisés, et de mener une étude de faisabilité pour examiner l'impact attendu de l'initiative de gestion du changement sur le rapport général coût-prestations de l'Organisation. En outre, S.E.M. Shahbaz, Vice-Président du Comité des programmes et des budgets, s'est vu confier la tâche de poursuivre les consultations informelles ouvertes à tous sur les solutions possibles pour l'emploi du montant restant des soldes inutilisés dus aux États Membres en 2010. Conformément à une recommandation du bureau élargi du Conseil du

développement industriel, qui s'est réuni le 31 août 2009, l'Autriche a accepté de présider ces consultations informelles à compter de l'expiration du mandat de S.E.M. Shahbaz le 27 août 2009.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Programme et budgets, 2010-2011. Propositions du Directeur général (IDB.36/7)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Directeur général (IDB.36/12 et Add.1)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Rapport du Directeur général (GC.13/8 et Add.1)
- Application de la décision IDB.36/Dec.12 relative aux soldes inutilisés des crédits ouverts. Rapport du Vice-Président du Conseil du développement industriel (S.E.M. H. Boeck, Autriche) (GC.13/17)
- Décision IDB.36/Dec.11 du Conseil relative au programme et budgets pour 2010-2011
- Décision IDB.36/Dec.12 du Conseil relative aux soldes inutilisés des crédits ouverts

Point 15. Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

À l'alinéa d) vi) de la décision IDB.32/Dec.6, le Directeur général a été prié de présenter aux États Membres, pour examen, une évaluation indépendante complète de l'Accord de coopération avec le PNUD. À la trente-sixième session du Conseil, une proposition du Directeur général tendant à ce que ce point soit examiné à la treizième session de la Conférence a été approuvée.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Résumé analytique de l'évaluation finale conjointe (GC.13/6)
- Réponse conjointe des directions à l'évaluation finale conjointe de l'accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Note du Directeur général (GC.13/7)
- Évaluation finale conjointe de la mise en œuvre de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement (GC.13/CRP.1)

Point 16. Activités de l'ONUDI intéressant l'agro-industrie et l'agribusiness

Dans sa décision IDB.36/Dec.16, le Conseil a demandé que le Président mène, en coopération avec le Secrétariat, des consultations informelles sur les activités de l'ONUDI dans l'agro-industrie et l'agribusiness pour favoriser un débat approfondi sur le sujet à la treizième session de la Conférence générale. Il a en outre demandé qu'une documentation de fond soit établie en temps voulu pour les consultations informelles, de manière à permettre des délibérations constructives et axées sur les

résultats, pour décisions et recommandations éventuelles sur le rôle des secteurs agro-industriels à la treizième session de la Conférence générale.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Activités de l'ONUDI intéressant l'agro-industrie et l'agribusiness. Note du Secrétariat (GC.13/14)
- Application de la décision IDB.36/Dec.16 relative aux activités de l'ONUDI dans l'agro-industrie et l'agribusiness. Rapport du Président du Conseil (S.E.M. J. S. Ugokwe, Nigéria) (GC.13/16)
- Décision IDB.36/Dec.16 du Conseil relative aux activités de l'ONUDI dans l'agro-industrie et l'agribusiness

Point 17. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement

L'inscription de ce point a été proposée par l'Union européenne ainsi que par le Groupe des 77 et la Chine dans des communications datées des 8 et 9 octobre 2009 en application des articles 14 et 15. La proposition se fonde sur la note explicative suivante:

"1. La question de l'énergie et de l'environnement est l'un des trois axes du mandat de l'ONUDI. Au cours des dernières années, l'ONUDI a élaboré plusieurs programmes dans le domaine des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'environnement. En l'espace de seulement six mois elle aura organisé trois conférences internationales sur l'énergie en 2009. Malgré l'attention croissante que l'Organisation porte à ce secteur et l'importance de la question pour la coopération internationale, la question de l'énergie n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'un des organes directeurs de l'ONUDI. Il serait donc utile qu'à l'occasion de la treizième session de la Conférence générale, tous les États Membres et le Secrétariat tiennent des discussions approfondies sur le rôle stratégique de l'ONUDI dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables aux fins du développement durable.

2. Par conséquent, nous prions le Secrétariat d'ajouter à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence générale de l'ONUDI le point intitulé 'Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement'."

Point 18. Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

La Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation du Conseil (IDB.36/Dec.14) concernant les candidats à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour les années 2010 et 2011, y compris les faits nouveaux qui auraient pu intervenir depuis l'adoption de cette décision. La Conférence voudra peut-être également autoriser le Conseil à engager la procédure d'élection au cas où des postes au Comité pourraient devenir vacants avant la quatorzième session de la Conférence.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.36/Dec.14 du Conseil sur les questions relatives au personnel

Point 19. Nouvel accord sur la sécurité sociale entre l'ONUDI et la République d'Autriche

Dans sa décision IDB.36/Dec.15, le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'approuver le nouvel accord sur la sécurité sociale conclu avec la République d'Autriche, tel qu'il figure à l'annexe du document IDB.36/20, et autorise le Directeur général à le faire entrer en vigueur. La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Nouvel accord sur la sécurité sociale entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Rapport du Directeur général (IDB.36/20)
- Décision IDB.36/Dec.15 du Conseil relative au nouvel accord sur la sécurité sociale entre l'ONUDI et la République d'Autriche

Point 20. Modification de l'Accord de Siège pour prendre en compte les nouvelles installations de conférence (Bâtiment M)³

À sa sixième session, la Conférence générale a approuvé l'Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (décision GC.6/Dec.20). Des informations seront fournies concernant la modification de l'Accord de Siège pour prendre en compte les nouvelles installations de conférence (Bâtiment M) et la conclusion d'un échange de lettres ou d'un accord entre l'ONUDI et le Gouvernement autrichien.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Modification de l'Accord de Siège pour prendre en compte les nouvelles installations de conférence (Bâtiment M). Note du Secrétariat (GC.13/15)

Point 21. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence les rapports d'institutions spécialisées, d'organisations apparentées et d'autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'ONUDI a conclu un accord établissant des relations en application de l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif, et les questions proposées par celles-ci lorsque l'accord régissant les relations avec l'organisation considérée le prévoit.

Il est spécifié dans les directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres adoptées par la Conférence générale à sa première session (décision GC.1/Dec.41, annexe) que le Directeur général rend compte à la Conférence, à chacune de ses sessions ordinaires, de tous les accords avec les organisations intergouvernementales et gouvernementales qu'il a conclus au nom de l'Organisation depuis la session ordinaire précédente ainsi que de toutes relations de caractère consultatif établies avec des organisations non gouvernementales pendant la même période.

³ Sous réserve de la présentation par l'Autriche en temps voulu d'un plan révisé du Siège et de la conclusion d'un échange de lettres ou d'un accord entre l'ONUDI et le Gouvernement autrichien.

En outre, le Secrétariat fera le point des relations de coopération entre l'ONUDI et les différentes organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres dotées d'un statut consultatif auprès de l'Organisation.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général (GC.13/11)

Point 22. Nomination du Directeur général

Conformément à l'Article 11.2 de l'Acte constitutif, le Directeur général est nommé par la Conférence, sur recommandation du Conseil, pour une période de quatre ans. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 103 de son règlement intérieur, la Conférence examine également un projet de contrat, qui lui est soumis en même temps par le Conseil pour approbation et qui fixe les conditions d'emploi du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction. Lorsqu'il est approuvé par la Conférence, le contrat de nomination est signé par le nouveau Directeur général et par le Président de la Conférence agissant au nom de l'Organisation.

La procédure à suivre par la Conférence pour la nomination du Directeur général est décrite dans l'article 104.

À sa trente-sixième session, le Conseil a décidé de recommander à la Conférence de nommer M. Kandeh K. Yumkella Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 8 décembre 2009, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la quinzième session ordinaire de la Conférence prendra ses fonctions, si cette date est postérieure.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Décision IDB.36/Dec.4 du Conseil relative à la recommandation d'un candidat au poste de Directeur général
- Décision IDB.36/Dec.5 du Conseil relative aux conditions d'engagement du Directeur général

Point 23. Date et lieu de la quatorzième session

L'Article 8.2 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI dispose que la Conférence tient une session ordinaire tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement. Dans les propositions du Directeur général pour 2010-2011, il est prévu de tenir la quatorzième session de la Conférence générale pendant cinq jours ouvrables. Les dates du 28 novembre au 2 décembre 2011 ont été retenues à titre provisoire pour la quatorzième session de la Conférence, à Vienne.

Point 24. Clôture de la session

Annexe
Avant-projet de calendrier de travail Conférence générale, treizième session,
7-11 décembre 2009

Avant-projet de calendrier de travail				
<i>Lundi 7 décembre</i>	<i>Mardi 8 décembre</i>	<i>Mercredi 9 décembre</i>	<i>Jeudi 10 décembre</i>	<i>Vendredi 11 décembre</i>
1^{re} séance plénière <u>10 heures-12 h 30</u>	<u>9 heures</u> Bureau	<u>9 h15-10 h 15</u> Commission de vérification des pouvoirs (sujet à modification)	7^e séance plénière <u>10 heures-13 heures</u> Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 5)	9^e séance plénière <u>10 heures-14 heures</u> Examen et adoption des décisions et résolutions
Ouverture de la session	3^e séance plénière	5^e séance plénière		
Déclarations des chefs d'État et de gouvernement	Débat général <u>10 heures-11 heures</u>	Débat général <u>10 heures-13 heures</u>		
Ouverture du débat général	Grande Commission – 1^{re} séance <u>10 heures-13 heures</u>	Grande Commission – 3^e séance <u>10 heures-13 heures</u>	Grande Commission – 5^e séance <u>10 heures-13 heures</u>	
	Forum (2^e partie) Reprise économique mondiale: perspectives pour les industries vertes <u>11 heures-13 heures</u>	Table ronde (EU/NEI) Normes de durabilité: nouveaux obstacles ou nouvelles possibilités? <u>11 heures-12 h 30</u>		
* * * *	* * * *	* * * *	* * * *	* * * *
	4^e séance plénière	6^e séance plénière	8^e séance plénière	
	Débat général <u>15 heures-19 heures</u>	Débat général <u>15 heures-18 heures</u>	Débat général <u>15 heures-18 heures</u>	
2^e séance plénière	Grande Commission – 2^e séance <u>15 heures-18 heures</u>	Grande Commission – 4^e séance <u>15 heures-18 heures</u>		
Débat général <u>15 heures-16 h 30</u>	Table ronde (Afrique) Vers des secteurs de biocarburants durables en Afrique <u>15 heures-16 h 30</u>	Table ronde (Pays arabes) Investir dans les écoactivités et les financer <u>15 heures-16 h 30</u>		
	Table ronde (Asie et Pacifique) L'industrie verte est-elle le prochain moteur de la croissance en Asie et dans le Pacifique? <u>17 heures-18 h 30</u>	Table ronde (Amérique latine et Caraïbes) Promouvoir les énergies renouvelables dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes <u>17 heures-18 h 30</u>	Grande Commission – 6^e séance <u>15 heures-18 heures</u>	
Forum (1^{re} partie) Ralentissement économique mondial: impact sur le secteur manufacturier <u>16 h 30-18 h 30</u>				
<u>19 heures-20 h 30</u> Réception donnée par le Directeur général				